

RECOMMANDATION N° 6

A L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT WALLON.

FORMATION EN RADIOPROTECTION POUR L'EVOLUTION DE CARRIERE DE L'ECHELLE D1 VERS D1.1.

A l'unanimité, le Conseil régional de la Formation émet la recommandation suivante :

Le C.R.F. propose de retenir la formation en **radioprotection** pour l'évolution de carrière de l'échelle D1 vers D1.1. Cette formation est destinée au **personnel auxiliaire de soins** non diplômé des Services de Dépistages mobile de Province.

Programme de la formation :

Formation commune	30h
Effets médicaux de l'exposition aux rayonnements ionisants	10h
Règles pratiques de radioprotection y compris la législation de radioprotection	10h
Bases physiques	10h
Orientation radiodiagnostic	10h
Techniques appliquées (mammographie, ...)	2h
Techniques appliquées (imagerie médicale)	1h30
Techniques appliquées (le CT scan)	1h
Technique appliquées (L'imagerie médicale interventionnelle)	1h30
Assurance de qualité (procédures de contrôle des équipements utilisés)	4h
Orientation radiothérapie	20h
Techniques appliquées (principes de fonctionnement de l'appareillage et règles de bonne pratique pour la radioprotection du patient)	10h
Assurance de qualité (procédures de contrôle des équipements utilisés)	10h
Orientation médecine nucléaire	20h
Organisation fonctionnelle	4h
Principe général d'un examen en médecine nucléaire	2h
Radioprotection	7h
Conduite à tenir en cas de contamination du patient	1h
Contrôle de qualité (procédures de contrôle des équipements utilisés)	6h

Auparavant, cette formation n'existait pas, mais elle est désormais requise pour occuper le poste de technicien en radiologie.

Cette nouvelle formation remplit l'objectif d'être spécifiquement adapté au poste concerné.

Un dossier est actuellement en cours de traitement en vue d'une agrégation.